



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant modification de l'exploitation de l'installation
de stockage de déchets non dangereux
par le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers
de la Charente – CALITOM, sur la commune de
Sainte-Sévère**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 09/09/1997 remplacé par l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockages de déchets non dangereux ;

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le décret 2021-1199 du 16/09/2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011160-0004 du 09/06/2011 réglementant l'installation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30/10/2017 portant modifications de l'exploitation du prétraitement mécano-biologique et de l'installation de stockage de déchets non dangereux par CALITOM sur la commune de Sainte-Sévère ;

Vu la demande de cessation d'activité de l'unité de prétraitement mécanobiologique des ordures ménagères de CALITOM en date du 19/10/2021 ;

Vu le rapport et les propositions du 19/01/2022 de l'Inspection des Installations Classées ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R.181-45 (autorisation) du code de l'environnement ;

Considérant que l'utilisation de l'unité de prétraitement mécanobiologique des ordures ménagères n'a pas produit le résultat escompté ;

Considérant que CALITOM va interdire la présence des biodéchets dans les ordures ménagères à compter du 01/01/2024. ;

Considérant que la LTECV limite les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage à l'horizon 2025 ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 21/12/2021 mais émettant une réserve sur les nuisances olfactives éventuelles occasionnées par l'arrêt de cette unité ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Exploitation de l'installation de stockage

Les dispositions de l'article 8.1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 09/06/2011, modifiées par celles de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30/10/2017 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À compter de l'arrêt de l'unité de prétraitement mécanobiologique et jusqu'au 31/12/2023; les déchets ménagers résiduels bruts contenant une fraction de déchets fermentescibles pourront être admis dans l'installation de stockage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article R.541-48-3 du code de l'environnement. »

Article 2 - Délai et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Poitiers (86).

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En outre, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le même délai en application des dispositions inscrites au code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 - Publicité et notification

Le présent arrêté est notifié au syndicat CALITOM.

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Sainte-Sévère et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Sainte-Sévère pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, le maire de Sainte-Sévère, ainsi que la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, la directrice de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Sainte-Sévère et au syndicat CALITOM.

Angoulême, le

27 JAN. 2022

P/La préfète et par délégation,

La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX